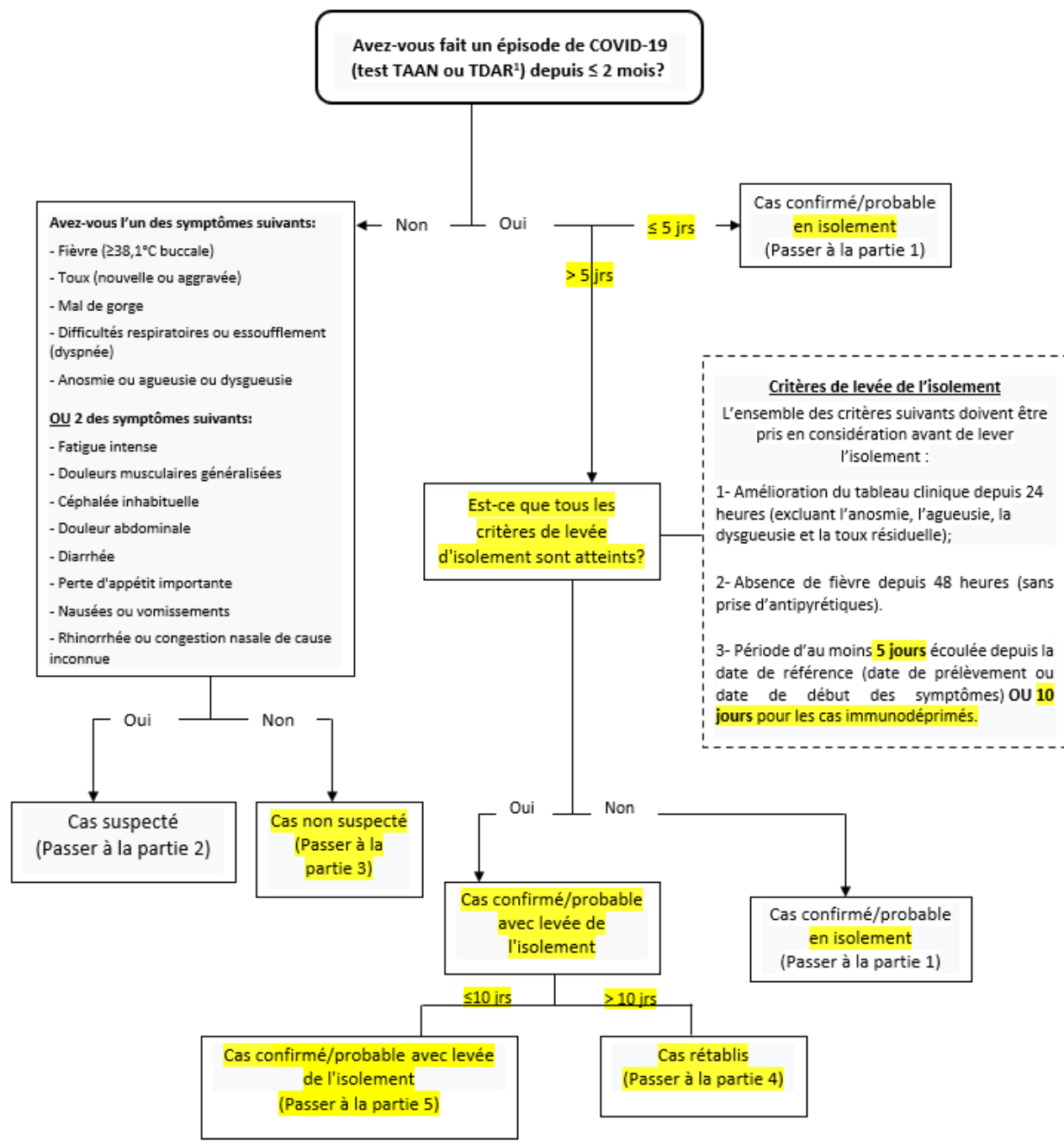


DGPPFC-042-REV4

Annexe 1 : OUTIL DÉCISIONNEL INFIRMIER-MILIEU CARCÉRAL Admission/réadmission/ transferts interétablissements

Mise à jour du 7 octobre 2022



¹ Afin de considérer un épisode de COVID-19 antérieur avec TDAR + fait en communauté, le TDAR doit être réalisé soit par un professionnel de la santé ou encore que l'histoire du PI soit suffisamment fiable. Le PI doit être en mesure d'exposer clairement s'il a eu une exposition avec un cas, la date du début de ses symptômes, le type de symptômes et la date du TDAR +. Pour plus de détails, se référer à cette mesure : [SRAS-CoV-2 : Mesures de prévention et de contrôle des infections dans les milieux de soins pour un usager avec test de dépistage antigénique rapide positif | INSPQ](#)

PARTIE 1 - Prise en charge des cas « CONFIRMÉS ou PROBABLES »

• Cas « confirmés ou probables » :

- Isoler la PI en zone chaude.
- Suivi infirmier de la PI jusqu'au rétablissement.
- Se référer à la « Partie 6 » pour les directives à suivre.

PARTIE 2 – Prise en charge des cas « SUSPECTÉS »

• Cas « suspectés » :

- Isoler la PI dans une cellule solo.
- Procéder au test de dépistage et assurer le suivi selon le résultat obtenu.
- Se référer à la « Partie 6 » pour les directives à suivre.

*NB : La PI « suspectée » qui refuse de répondre aux questions et/ou qui refuse un dépistage TAAN doit être considérée « cas suspecté » et gardé en isolement dans une cellule solo.

PARTIE 3– Prise en charge des cas « NON SUSPECTÉS »

• Cas « non suspectés » :

- Déplacer dans le secteur régulier d'incarcération.
- Aucun dépistage requis.

PARTIE 4– Prise en charge des cas rétablis

• Cas rétabli >10 jours :

- Déplacer dans le secteur régulier d'incarcération.
- Aucun dépistage requis.

PARTIE 5-Prise en charge des cas confirmés/probables avec levée de l'isolement

• Cas rétabli ≤ 10 jours (jours 6 à 10) :

- Déplacer dans le secteur régulier d'incarcération.
- Port du masque lors de toutes interactions.
- Évitez les contacts avec les personnes vulnérables;
- Évitez de participer à des événements sociaux non essentiels;
- Respectez la distanciation de 2 mètres, autant que possible.
- Aucun dépistage requis.

PARTIE 6 - Directives à suivre pour l'évaluation et le suivi des cas en milieu carcéral

• Suivre les directives applicables en milieu carcéral :

Gestion des cas et des contacts COVID-19 en milieu carcéral :

https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/recherche/?txt=DGPPFC-043&rechercher=Lancer+la+recherche&msss_valpub=

Mesures de prévention et de protection COVID-19 dans les établissements de détention et les services professionnels correctionnels du Québec :

https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/recherche/?txt=dgppfc-044+&rechercher=Lancer+la+recherche&msss_valpub=